



Monsieur Eric WOERTH
Ministre du Travail, de la Solidarité et
de la Fonction Publique
127 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 1^{er} avril 2010

Le Président

N°056-2010/Pdt
JMB-CTN/VR

Monsieur le Ministre,

Vous venez d'être nommé Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et nous vous félicitons de cette nomination au sein de ce ministère qui symbolise pour nous l'action essentielle que doit mener le gouvernement en matière de cohésion sociale et de citoyenneté.

A l'occasion de votre prise de fonction, nous tenons à vous énoncer nos principaux sujets s'inscrivant dans votre agenda pour les prochains mois :

- **Emploi** : le taux de chômage des personnes en situation de handicap reste encore trop important, il se situe à un niveau deux fois plus élevé à celui de l'ensemble de la population et leur durée de période de chômage est également deux fois plus longue. De multiples obstacles jalonnent les trajectoires d'accès ou de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Celles - ci sont en effet confrontées à des discriminations directes ou indirectes, une inaccessibilité des locaux de travail et des espaces publics, un niveau faible de formation et de qualification, un marché du travail sélectif. Une véritable « chaîne d'accès à l'emploi » doit être organisée afin de supprimer tous ces obstacles. Nous avons dénoncé le report, à l'initiative du gouvernement, de la surcontribution prévue par la loi du 11/02/2005 pour les entreprises à « zéro initiatives » assujetties pourtant depuis 1987 à l'obligation d'emploi, Cette décision constitue dans l'absolu un signe symbolique contraire à l'engagement du Président de la République pris en 2008 dans le cadre du Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées.
- **retraites** : certaines personnes en situation de handicap bénéficient d'une retraite anticipée dès 55 ans. Dans le cadre de la réforme des retraites, nous souhaitons que ce dispositif soit amélioré et prenne plus largement en compte la situation des personnes en situation de handicap. Nous demandons de permettre à toute personne en situation de handicap d'accéder au dispositif de retraite anticipée, et cela quelles que soient son activité professionnelle et sa durée de handicap et à taux plein (y compris les retraites complémentaires). Une telle orientation doit permettre d'inscrire les personnes en situation de handicap parmi les publics « protégés » au même titre que les travailleurs exerçant des travaux pénibles.

- ressources : le 27 mars 2010, 15 000 personnes ont participé partout en France à l'appel du collectif « Ni pauvre, ni soumis » pour revendiquer un revenu d'existence pour les personnes ne pouvant pas ou plus travailler en raison de leur handicap, leur maladie ou leur âge. Si l'augmentation de 25 % de l'AAH pendant la durée du mandat du Président de la République représente un engagement sans précédent, force est de constater que cette augmentation ne constitue pour autant que le rattrapage d'une augmentation limitée de cette allocation au cours des vingt cinq dernières années. Dès lors, cela a peu d'impact sur l'augmentation du niveau de vie des personnes en situation de handicap. La politique du gouvernement en matière de ressources ne peut donc se réduire à cet engagement. Tout d'abord par les différentes mesures prises depuis deux ans notamment celles en matières d'accès aux soins (franchises médicales, déremboursement de certains médicaments, hausse du forfait hospitalier, ...) qui atténuent fortement l'impact de l'augmentation précitée. Limité ensuite parce que les bénéficiaires de l'AAH conserveront des ressources en 2012 encore très en dessous du seuil de pauvreté. Limité enfin parce que certains bénéficiaires de pensions ou rentes dont le montant est inférieur à celui de l'AAH ne sont pas concernées par cette augmentation de 25 %. Nous vous adressons à cet effet le pacte inter associatif « Ni pauvre, ni soumis » qui précise notre revendication pour la création du revenu d'existence.

Le Président de la République nous a annoncé une réforme de l'AAH le 10 juin 2008 à l'occasion de la conférence nationale du handicap. Depuis, nous n'avons eu que des informations partielles sur ce projet de réforme engagé sans concertation avec les associations représentatives. Les quelques informations diffusées nous incitent à être particulièrement inquiets, confinant à un alourdissement des démarches administratives (déclarations trimestrielles des ressources obligatoire pour le maintien de leur allocation), voire à une suppression sans contrepartie de leur droit à l'AAH. Il est bien évident que toute réforme de ce dispositif doit mener à une amélioration de la situation des personnes et en aucun cas conduire à une diminution des droits.

Par ailleurs, répondant à la demande des associations relative au ressources des personnes en MAS, la loi de financement pour la sécurité sociale avait prévue la sortie d'un décret permettant de neutraliser les effets de l'augmentation du forfait journalier or le décret adopté le 7 janvier 2010 est inapplicable juridiquement et conduit à son ineffectivité¹.

- droit à compensation et projet de « cinquième risque » : la loi du 11 février 2005 a créé la prestation de compensation pour les adultes en situation de handicap en supprimant à terme toute barrière d'âge dès 2008 pour les enfants et en 2010 pour les personnes de plus de 60 ans. Aujourd'hui, cette prestation de compensation exclut certaines personnes (critères d'éligibilité trop stricts, distinctions maintenues selon l'âge), les restes à charge sont encore trop importants (tarifs et montants trop bas) et certains besoins d'aide ne sont pas pris en compte (activités domestiques, parentalité des personnes en situation de handicap, ...).

Vos prédécesseurs s'étaient engagés à revoir ces questions dans le cadre du projet de cinquième risque. Or depuis un an, les propos du président de la république, du gouvernement et de certains parlementaires tendraient à engager cette réforme uniquement pour les personnes âgées. Même si les attentes et les

¹ Art. D. 344-41. – Le minimum de ressources qui doit être laissé à la disposition des personnes handicapées accueillies dans les maisons d'accueil spécialisées est égal à 30 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés

enjeux des deux populations en situation de handicap et âgées sont différents, nous considérons que c'est un non sens de réfléchir à des dispositifs distincts alors que de nombreux services et prestations sont de même nature : information, évaluation et mise en œuvre de réponse en matière d'aide humaine, d'aides techniques et technologiques, aménagement du logement, adaptation du véhicule, accompagnement et hébergement médico-social, ...

Vous trouverez ci-joint notre contribution pour un droit à compensation universel et proposant une « risque autonomie » dans le cadre d'un droit à sécurité sociale pour tous.

- agences régionales de santé : les ARS vont rentrer en fonctionnement à partir du 1^{er} avril 2010. Ce nouveau dispositif visant à organiser une nouvelle gouvernance régionale des politiques de santé et médico-sociales dans les régions va dans le bon sens. Pour autant, nos associations à la fois représentatives des personnes et gestionnaires d'établissements et services pour personnes en situation de handicap ont exprimé à maintes reprises leurs inquiétudes que la spécificité de l'accompagnement médico-social soit gommé dans les logiques sanitaires. Nous comptons sur votre attention pour garantir que les ARS s'organisent pour que cette spécificité soit maintenue tout en facilitant les articulations entre les politiques sanitaires, médico-sociales et sociales.
- services aides à domicile : de nombreux services d'aide à domicile gérés par des associations se retrouvent faces à de très graves difficultés financières. Des services ferment. Malgré des rencontres avec la direction générale de la cohésion sociale, l'assemblée des départements de France, la situation reste bloquée. Un fonds d'urgence est nécessaire. Pour notre association, la gestion de 20 services nous amène à un déficit de plus de 3 millions pour l'année 2009. Notre conseil d'administration sera amené à examiner cette situation à la fin du mois d'avril. Aujourd'hui, ce sont des milliers de personnes très dépendantes qui se retrouvent ou vont l'être sans services adaptés à leurs besoins. Nous comptons sur vous pour que vous preniez dans les plus brefs délais les orientations politiques et financières qui garantissent la continuité de services et le maintien de milliers d'emploi.

Nous espérons que l'ensemble de nos propos sur ces différents sujets retiendra toute votre attention. Nous nous permettons de solliciter auprès de vous un rendez vous afin de préciser ces différentes réflexions et connaître les réponses que vous souhaitez y apporter.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Jean-Marie Barbier

Copie à :

- Nadine MORANO, Secrétaire d'Etat de la famille et de la solidarité
- Nora BERRA, Secrétaire d'Etat chargée des aînés
- Georges TRON, Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique
- Thierry DIEULEVEUX, Secrétaire général du Comité interministériel du handicap
- Fabrice HEYRIES, Directeur Général de l'Action Sociale